



SAINT-JEAN  
DE BRAYE

**COMPTE RENDU PARTIEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 juin 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Mesdames JALLET et GIRARD, ainsi que Monsieur FRADIN ne prennent pas part au vote de la délibération 20220627CM097.

Mesdames GIRARD et MOREAU, ainsi que Monsieur de LA FOURNIERE ne prennent pas part au vote de la délibération 20220627CM098.

Compte rendu partiel affiché le **01 JUL. 2022** retiré le

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 mai 2022.

**20220627CM075 - Compte administratif 2021 du budget général de la ville**

Par 28 voix pour,

5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET

Le conseil municipal décide :

- *d'approuver le compte administratif 2021 :*

*- du budget général.*

**20220627CM076 - Compte administratif 2021 du budget Lotissement Miramion**

Par 31 voix pour,

2 abstention(s) : Monsieur ROBIN, Madame BOURET

Le conseil municipal décide :

- *d'approuver le compte administratif 2021 :*

*- du budget lotissement Miramion.*

**20220627CM077 - Approbation des comptes de gestion 2021 du Trésorier Municipal**

Par 32 voix pour,

2 abstention(s) : Monsieur ROBIN, Madame BOURET

Le conseil municipal décide :

- *d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget général, du budget Lotissement Miramion.*

## **20220627CM078 - Affectations des résultats 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement Miramion**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

### Pour le budget principal

- d'affecter les résultats de 6 277 469,62 € de la section de fonctionnement comme suit :
- 2 232 531,19 € au financement de la section d'investissement (R1068) : Dotation excédent capitalisé
- 4 044 938,43 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002 Recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté
- de reprendre le solde 1 836 288, 98 € au compte D001 en dépenses d'investissement : Déficit antérieur reporté

### Pour le budget annexe Miramion

- d'affecter les résultats de 714 881,46 € de la section de fonctionnement comme suit :
- 714 881,46 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002) au budget principal de la commune. En effet, la dernière cession ayant eu lieu en 2021, le budget annexe Miramion est clôturé au 31/12/2021.

### **Synthèse après intégration du résultat de Miramion au budget principal :**

- d'affecter les résultats de 6 992 351,08 € de la section de fonctionnement comme suit :
- 2 232 531,19 € au financement de la section d'investissement (R1068)
- 4 759 819,89 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 : 4 044 938,43 € + 714 881,46 € (R002 Recettes de fonctionnement)
- de reprendre le solde 1 836 288, 98 € au compte D001 en dépenses d'investissement.

## **20220627CM079 - Vote des taux communaux 2022**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer la stabilité des taux communaux pour 2022.

Ces taux sont donc les suivants :

    Taxe Foncier Bâti : 46,72 %

    Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %.

## **20220627CM080 - Budget Supplémentaire 2022**

Par 28 voix pour,

3 voix contre :           Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

3 abstention(s) :        Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2022 pour le budget principal de la ville.

## **20220627CM081 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs applicables au 1er janvier 2023**

Par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023,

- de fixer les tarifs selon les propositions du tableau ci-dessus.

**20220627CM082 - Demande de garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Acquisition en VEFA de 45 logements collectifs PLS – 12 rue Hélène Caillard et rue de Vincennes à Saint-Jean de Braye**

Par 29 voix pour,

5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET

Le conseil municipal décide :

*Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 823 500 euros (soit 2 911 750 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat N° 132823 constitué de 5 Lignes du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 911 750 € (deux millions neuf cent onze mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

**20220627CM083 - Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets.

**20220627CM084 - Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien, de consommables à usage unique et de protection sanitaire : autorisation de signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20013BCR30**

Par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Monsieur JAVOY

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°20013BCR30 et tout document afférent,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

#### **20220627CM085 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes encore actifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de conserver un vote par nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser Madame le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **20220627CM086 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec Orléans Métropole — Domaine de Miramion**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner la ville de Saint-Jean de Braye en tant que maître d'ouvrage unique pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération intitulée « Domaine de Miramion »,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

#### **20220627CM087 - Restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouedec – Approbation du pré-programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le pré-programme de restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouedec ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.

#### **20220627CM088 - Restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouedec – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation de concepteurs sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, sur la base du dossier présenté, de préparer l'examen des candidatures par le jury (ouverture des plis, enregistrement du contenu, rattrapage des candidatures incomplètes), d'arrêter la liste des candidats admis à concourir après classement de celles-ci par le jury, à négocier avec le ou les lauréats ;

2 de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir et d'indemniser les concurrents sur la base de 80 % du coût estimé de l'esquisse, soit 18 000 € HT ;

- d'arrêter la composition du jury proposée ci-avant

3 d'indemniser les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration de la façon suivante :

- o vacation journalière d'un montant de 700 € TTC pour le temps passé en délibération (cette vacation pourra être fractionnée en ½ journée, soit 350 €) ;
- o indemnités kilométriques pour les membres résidant hors agglomération conformément aux textes en vigueur ;
- 1 indemnités sur frais réels pour les membres éloignés de plus de 200 km.

4 d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.

**20220627CM089 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Jacques Monod**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Jacques Monod pour l'année scolaire 2022-2023.

**20220627CM090 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Gaudier Brzeska**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Gaudier Brzeska pour l'année scolaire 2022-2023.

**20220627CM091 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC VOLLEY**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC VOLLEY jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM092 - Avenant n°2 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC TIR**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC TIR jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM093 - Avenant n°2 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC JUDO JUJITSU TAISO de la SMOC GENERALE**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la section SMOC JUDO JUJITSU TAISO de la SMOC GENERALE jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM094 - Avenant n°3 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'AS des TAMARIS**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'AS TAMARIS jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM095 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC CANOE**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC CANOE jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM096 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC FOOTBALL**

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC FOOTBALL jusqu'au 31 décembre 2022.

**20220627CM097 - Subvention de projet à l'association LES SURVOLTES DU CANAL**

Par 30 voix pour,

1 abstention(s) : Madame PRIGENT

Le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de projet de 1 850 € à l'association LES SURVOLTES DU CANAL.

*Cette dépense sera imputée au chapitre 800-6574-203658.*

**20220627CM098 - Convention pluriannuelle de partenariat entre la ville et l'ASCA pour 2022-2024**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'ASCA pour 2022-2024,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et ses annexes.

**20220627CM099 - convention de partenariat pour une journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec les communes de Chécy, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

**20220627CM100 - Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du CSU de la ville de Saint-Jean de Braye**

Par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

**20220627CM101 - Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEMDO**

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la SEMDO

**20220627CM102 - Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – 158 rue Jean Zay - Approbation de la convention**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 11 354,60 € à LOGEM LOIRET, représenté par Monsieur Olivier PASQUET – Directeur Général, domicilié 6 rue du Commandant de Poli à ORLEANS (45000),

- d'approuver la convention correspondante établie avec LOGEM LOIRET,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.

#### **20220627CM103 - Mise en œuvre du télétravail**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail signé par les organisations syndicales et donc l'instauration du télétravail au sein de la ville de Saint-Jean de Braye à compter du 1er septembre 2022

- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole d'accord.

- d'instaurer le forfait télétravail à compter du 1er septembre 2022.

#### **20220627CM104 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2022**

Par 31 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de créer :

- l'emploi permanent de G3 Chargé de mission Ressources Humaines, temps plein, catégorie A,
- 4 emplois permanents de G9 agent de restauration temps non complet 80 %, catégorie C par suppression de 4 emplois permanents de G9 agent de restauration temps complet catégorie C,
- 4 emplois permanents de G8 agent territorial spécialisés des écoles maternelles temps non complet 90 % catégorie C, par suppression de 4 emplois permanents de G8 ATSEM temps complet catégorie C
- 1 emploi permanent de G6 maître nageur sauveteur, temps non complet 20 %, catégorie B
- 1 emploi d'apprenti

- de créer sur emploi non permanent :

- 2 emplois accroissement saisonnier d'activité, agents espaces verts/propreté, temps complet, catégorie C, pour 2 mois,
- 12 emplois accroissement saisonnier d'activité, agent d'animation, temps complet, catégorie C du 7 juillet au 31 août 2022

- d'ouvrir :

- l'emploi permanent de G4 responsable de Crèche familiale, catégorie A, au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants catégorie A,
- l'emploi permanent de G5 adjoint à responsable de Crèche familiale, catégorie A, au cadre d'emploi des puéricultrices catégorie A

- de modifier les grades d'entrée et/ou de sortie des emplois suivants :

- l'emploi permanent G4 responsable de Crèche familiale, catégorie A,
- l'emploi permanent G4 responsable de Crèche collective, catégorie A,
- l'emploi permanent G4 responsable des Multi accueils, catégorie A,
- l'emploi permanent G5 adjoint au responsable de Crèche collective, catégorie A

#### **20220627CM105 - Contrats d'apprentissage - Année 2022-2023**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :  
 - de décider de recourir au contrat d'apprentissage.

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
pôle éducation et famille, service petite enfance crèche collective	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans
direction générale	1	Master 2 évaluation des politiques publiques	1 an
pôle des ressources service finances	1	Mastère gestion finances	1 an
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat de spécialisation arboriste élagueur	1 an
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) - travaux paysagers	2 ans
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) -- productions horticoles -- spécialités florales et légumières	2 ans
Centre Communal de l'Action Sociale	1	licence professionnelle gestion des établissements sociaux et médico-sociaux	1

- d'autoriser Madame le maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

- d'autoriser également Madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Centre, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Les crédits correspondants seront affectés aux chapitres 011 et 012.

### **20220627CM106 - Modification de la représentation du conseil municipal au sein de la commission permanente n°3 Développement Aménagement**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner Madame Carine TAFFOUREAU pour siéger au sein de la commission n° 3 : Développement - aménagement.



Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 juin 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
l'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*

Colette MARTIN-CHABBERT

